



Envoyé en préfecture le 23/09/2024
Reçu en préfecture le 23/09/2024
Publié le
ID : 074-217400852-20240919-DEL20240086-DE

COMMUNE DES CONTAMINES MONTJOIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2024

Nombre de membres :

En exercice : 15
Présents : 9
Pouvoirs : 3
Absents excusés : 4
Absents : 2
Votants : 12

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE LE DIX-NEUF SEPTEMBRE à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune des Contamines-Montjoie, régulièrement convoqué le 12 SEPTEMBRE 2024, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur François BARBIER, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. François BARBIER, Mme Elisabeth MOLLARD, M. Jean-Luc MATTEL, Mme Gaëlle BLANCHARD, M. Michel BELIN, M. Michel BOUVARD, M. Bertrand DOLIGEZ, Mme Marielle MERMOUD, Mme Noëlle GRAVAUD.

ABSENTS EXCUSES : M. Florian GIBIER, (donne pouvoir à François BARBIER), M. Jean-Christophe DOMINGUEZ (donne pouvoir à Elisabeth MOLLARD), Mme Peggy LE BRUCHEC (donne pouvoir à Noëlle GRAVAUD), Mme Marie-Noëlle LAVERTON.

ABSENTS : M. Etienne JACQUET, M. Antoine BOISSET.

OBJET : CONVENTION DE PARTICIPATION AUX CHARGES DE SCOLARITE ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS ET LA COMMUNE DES CONTAMINES MONTJOIE DEL2024-86

Rapporteur : Elisabeth MOLLARD

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L 212-8 du Code de l'Education, lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

Par conséquent la convention a pour objet de fixer de manière réciproque la participation financière payée par chaque commune sous réserve qu'il y ait eu un accord préalable de dérogation par la commune de résidence, dans les conditions législatives et réglementaires des textes en vigueur.

La présente convention fixe à 1000 € par élève la participation pour les années scolaires 2024/2025, 2025/2026, 2026/2027.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 12	Contre :	Abstention :
------------------	-----------------	---------------------

Article 1 : D'APPROUVER les termes de la convention de participation financière entre les communes de St Gervais-les-Bains et les Contamines-Montjoie,

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention,

Article 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Envoyé en préfecture le 23/09/2024

Reçu en préfecture le 23/09/2024

Publié le

ID : 074-217400852-20240919-DEL20240086-DE



En Mairie, le 19 septembre 2024
Le secrétaire de séance,

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,
Affichée le
Acte certifié exécutoire le
Télétransmis en sous-préfecture le
Publié le

En Mairie, le 19 septembre 2024
Le Maire,
François BARBIER

Par délégation
le 1^{er} adjoint
Elisabeth Nollard